

**3<sup>ème</sup> réunion du groupe d'appui départemental aux projets éducatifs territoriaux**  
(référéce interministérielle N°2013-036 du 20 mars 2013)  
**jeudi 22 mai 2014** de 17 h à 19h, à la préfecture de Laval

Etaient excusés :

M. Arthuis, président du conseil général, représenté par M. Lenoir, vice-président en charge des transports  
M. Zochetto, président de Laval Agglomération, représenté par Mme Clavreul, adjointe au maire chargée des affaires scolaires  
M. Henry, président de la communauté de communes de Château-Gontier, représenté par M. Saulnier, adjoint  
M. Domingo, délégué territorial de l'ARS (agence régionale de santé)  
M. Gobin, sous-préfet de la ville de Mayenne  
Mme Gombault, présidente de l'UDAF (union départementale des associations familiales)  
M. Habouzit, représentant de l'UDAF  
M. Angot, maire de Mayenne, représenté par Mme Couturier, conseillère municipale  
M. Liebert, président du CDOS (comité départemental olympique et sportif), représenté par M. Tancrel  
Mme Fresnay, sous-préfète de la ville de Château-Gontier

**Madame Legendre, secrétaire générale de la préfecture,** introduit la réunion en remerciant tous les acteurs pour la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires dans le département. qui s'est concrétisée par une mobilisation importante des collectivités à la rentrée scolaire 2013/2014.

**Madame Deloustal, directrice académique des services de l'éducation nationale,** précise qu'au total, ce sont 75 communes sur 184 ayant une école sur leur territoire qui ont organisé ces nouveaux rythmes dès septembre 2013, soit près de 41% sur l'ensemble du département.

Sur ces 75 communes, plus de 40 ont travaillé sur un projet éducatif territorial (PEDT). 35 ont transmis à la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) et à la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) entre le mois de juillet 2013 et le 10 janvier 2014 leurs projets pour étude.

En effet, le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial précise dans son article 1 – II :

*« Préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation ».*

24 conventions ont été signées et 9 sont en cours de signature par voie de parapheur.

La souplesse autorisée dans le calendrier des PEDT a été plébiscitée par les élus.

**Monsieur Fièvre, directeur de la DDCSPP**, présente la méthode choisie pour l'étude des projets. Les services de l'Etat se sont rapidement concertés pour étudier les projets des collectivités. Il est vite apparu nécessaire de faire un retour aux élus et aux équipes professionnelles sur leur projet éducatif. C'est donc autant pour répondre aux besoins des services de l'Etat sur l'étude du projet, que pour aider et conforter les collectivités dans leur démarche, que l'idée de la rencontre est née. Chaque collectivité porteuse d'un PEDT s'est donc vu proposer un rendez-vous d'une heure pour rencontrer les représentants de la DSDEN (inspectrice ou inspecteur de circonscription et/ou conseiller pédagogique départemental), de la DDCSPP (inspecteur jeunesse et sports ou conseiller d'éducation populaire et de jeunesse) et de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne. De ces trente-cinq rencontres avec des maires, adjoints, conseillers, professionnels représentants des collectivités de toute dimension dans le département, nous pouvons retirer les éléments d'analyse suivants.

**La synthèse des rencontres départementales sur les projets éducatifs de territoire** est présentée sous forme du diaporama joint, alternativement par M. Fièvre, directeur de la DDCSPP et M. Drault, IEN adjoint.

- **Une satisfaction des élus et professionnels**

Tout d'abord ces rencontres ont été largement appréciées par tous et, en premier lieu, par les équipes (élus/techniciens) qui portent les PEDT. Cela a permis d'écouter les témoignages, de répondre aux questions précises, d'entendre les préoccupations, de rappeler le cadre de la réforme, de discuter sur les enjeux d'un PEDT, d'apporter des éléments de comparaison aux communes, de conforter les démarches.

- **Des besoins d'échanger sur des pratiques**

Des besoins d'échanges entre professionnels apparaissent, tant la réforme est expérimentale.

- **Une hétérogénéité des organisations choisies**

Il n'y a pas de modélisation à retenir dans la mise en place de cette réforme. Chaque commune, selon ses acquis, ses moyens, son ambition, son territoire, selon le résultat de la concertation avec les parents et les enseignants, a adopté une organisation de la journée et de la semaine qui lui est propre.

- **Une volonté de disposer de plus de souplesse dans les durées des TAP**

Le cadre départemental fixé sur le temps consacré aux TAP (temps d'activités péri-éducatives) a été questionné à plusieurs reprises. La durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure ne permet pas toujours d'organiser les TAP en fonction des objectifs éducatifs que se fixe la collectivité, selon que les équipements ou espaces d'activités nécessitent un déplacement ou pas.

Certaines collectivités n'ont pas hésité à prolonger les TAP au-delà de  $\frac{3}{4}$  d'heure, mais c'est seulement le cas lorsque la question du transport ne se pose pas pour les enfants.

Les ressources mobilisables et qui sont à valoriser sur un territoire (espaces naturels, bases de loisirs, équipements socioculturels, entreprises, etc.) sont difficilement concernées par les TAP.

- **Parents premiers éducateurs**

Plusieurs collectivités ont voulu responsabiliser le plus possible les parents, partant du principe que les TAP ne sont pas obligatoires et qu'ils ne doivent pas rajouter un temps supplémentaire. Le temps libéré, en fin d'après-midi notamment, peut permettre d'avoir un temps parents/enfants plus important.

Cette réforme questionne les organisations familiales et professionnelles. Certaines collectivités ont insisté sur le message « parents, premiers éducateurs », faisant des TAP un temps facultatif, secondaire par rapport au besoin premier de temps parents/enfants.

- **La question de l'intercommunalité**

Dans les exemples rapportés, les intercommunalités jouent un rôle très minime. Cependant, des besoins identiques sont clairement exprimés, en termes de personnel qualifié notamment ou d'utilisation d'équipements. C'est particulièrement vrai pour les communes de petite et moyenne dimension. Les PEDT sont dans la presque totalité des cas portés par la commune, ce qui explique le faible rôle joué par les communautés de communes jusqu'à présent, ou en est la conséquence.

C'est néanmoins une échelle qui semble correspondre tout à fait aux réponses à apporter aux besoins fragmentés de chaque commune.

- **Existence d'un comité de suivi**

La réussite des solutions locales s'appuie sur une vaste concertation, largement anticipée, et qui se réalise ensuite au sein d'une instance type « comité de suivi ». Ce comité réunit au minimum les enseignants, le directeur des TAP ou faisant fonction, les élus. On trouve ensuite des formats plus conséquents associant les parents d'élèves, les associations, les institutionnels.

La périodicité de ces réunions est de l'ordre de 2 à 4 fois dans l'année. Une organisation repérée à plusieurs reprises consiste à réunir le comité de suivi à chaque fin de période scolaire, de façon à faire le bilan de la période précédente et de préparer la suivante.

- **Des outils de liaison développés par les professionnels de l'animation pour faire le lien entre temps scolaire et temps périscolaire**

Les professionnels de l'animation ont, dans certains cas, créé des outils de liaison extrêmement intéressants. Ces outils permettent de mobiliser les agents d'animation sur un projet, de les guider dans leurs interventions et aussi, de faire concrètement l'articulation entre le travail des enseignants et le temps des TAP. L'exemple qui suit de la commune d'Entrammes illustre l'importance d'outils de coordination.

Cela passe en outre par des réflexions sur les fiches d'inscription, les documents communiqués aux parents, les règlements intérieurs des différents lieux de vie de l'enfant, etc.

- **L'occasion d'une valorisation des compétences des agents des collectivités**

Les besoins en personnels générés par la mise en place de ces nouveaux rythmes ont conduit les collectivités à faire le point sur la situation de leurs personnels. Plusieurs d'entre elles ont revu les curriculum-vitae des agents, réalisé des entretiens pour recueillir leur motivation, ce qui a souvent permis de faire évoluer le temps de travail et le profil de poste des agents concernés.

Des agents possédant des diplômes en animation (BAFA, ...) ont été « découverts », tandis que des besoins importants en matière de formation sont apparus.

Sur ce point, certaines collectivités ont mis en place des plans de formations diplômantes qui s'inscrivent dans la durée.

- **Un calcul du coût de la réforme pour la collectivité difficile à comparer**

La majorité des communes font valoir le coût engagé par la collectivité, mais selon des méthodes de calcul qui sont différentes les unes des autres, selon l'intégration ou non de coûts fixes notamment, mais aussi, selon les investissements déjà réalisés ou non avant la réforme sur le temps périscolaire.

- **Des évolutions dans les préoccupations et dans les contenus d'activités**

- **La fatigue, un sujet qui s'est estompé**

Les rencontres avec les porteurs de PEDT se sont déroulées en février. La question de la fatigue des enfants, qui a été largement reprise dans les premiers mois de la réforme, n'apparaît plus comme une préoccupation principale six mois plus tard. Les enseignants et les animateurs ont régulé leurs interventions pour s'adapter dans certains cas. Les organisations familiales (coucher du mardi soir, quantité d'activités extra-scolaires) ont très certainement commencé à bouger et il serait intéressant de creuser cette question.

- **La prise en compte des enfants en situation de handicap, des enfants aux comportements difficiles : une problématique pour les animateurs des TAP**

Organiser des activités pour ce public nécessite des connaissances et des compétences particulières que n'ont pas toujours les responsables d'activités sur les TAP. Un besoin en termes de formation apparaît très clairement sur ce point.

- **La place 3/5 ans**

La prise en compte de cette tranche d'âge pose questions pour beaucoup de collectivités. Leur rythme biologique et leurs besoins sont différents et ne correspondent pas, dans beaucoup de cas, avec la mise en place de TAP. Les collectivités s'organisent pour préserver la réponse à leurs besoins de repos, de sécurité affective et d'éveil, mais font valoir que la réforme n'apporte rien pour cette tranche d'âge. Les recommandations du comité de suivi national de la réforme des rythmes scolaires, publiées en novembre 2013, constituent une aide pour la réflexion locale.

- **Des contenus d'activités qui ont évolué pour s'adapter aux besoins des enfants et des enseignants**

A plusieurs reprises, des collectivités nous ont dit avoir recalibré les contenus des TAP au bout de quelques mois. Cela se justifiait par le besoin de préserver les enfants du « trop d'activités », et aussi par le retour d'expérience des animateurs. En effet, le temps de  $\frac{3}{4}$  d'heure, qui se réduit dans de nombreuses situations à 25/30 minutes disponibles, a dû être appréhendé par les personnels. Cela les a conduits à repenser leurs modes d'intervention et le contenu des activités proposées, qui de trop ambitieuses sont passées à raisonnables. Ce temps d'animation court ré-interroge les pratiques d'animation et les pratiques des intervenants extérieurs, notamment sportifs.

Des temps de loisirs, sans contenu a priori, avec la mise à disposition de livres et jeux par exemple, s'avèrent, dans ce cas, extrêmement pertinents, d'une part, par rapport aux besoins des enfants de souffler un peu, de casser le rythme de la journée, et d'autre part, par rapport au temps effectivement disponible pour faire une animation.

- **La préparation et la coordination des activités**

Le travail de coordination des TAP et le besoin d'établir un lien avec les enseignants suppose l'action d'une personne identifiée, dans la majorité des cas, comme coordonnateur et qui est l'interface entre parents, enseignants, intervenants, agents, pour l'organisation du temps périscolaire.

Par ailleurs, la mise en place des activités a souvent nécessité de dégager pour les animateurs un temps de préparation et de mise en place.

- **Un fort investissement des élus sur le sujet**

Les responsables élus qui sont venus présenter leur projet ont tous témoigné du fort investissement qu'ils ont mis dans cette réforme pour qu'elle fonctionne le mieux possible dès la rentrée scolaire et après. Leur implication est évidente et certains ont exprimé le fait que cela a été une occasion de remettre à plat les modalités de l'intervention de la collectivité dans le champ éducatif.

## **Les perspectives**

- **La place des associations**

La place des associations dans cette réforme semble pouvoir être mieux prise en compte. Beaucoup de collectivités ont développé leur propre offre éducative sur le temps des TAP, en redéployant les personnels du mercredi matin, ou en augmentant le temps de travail de leurs agents, ou bien en recrutant, ce qui s'est traduit par une prise en charge plus importante des TAP par les services de la collectivité.

Les associations sont souvent sollicitées au coup par coup, voire en tant que prestataire, et sont aux mieux membres du comité de suivi. Il ne semble pas qu'elles soient, pour l'instant, parvenues à mettre à disposition leurs bénévoles et leurs professionnels quand elles en disposent.

Cette place des associations dans le temps périscolaire mériterait certainement une réflexion plus approfondie. L'organisation du temps périscolaire choisi par la commune a nécessairement une incidence sur la place et le rôle des acteurs du temps extra-scolaire et il ne faudrait pas arriver à des logiques de concurrence qui nuiraient aux enfants.

- **Un travail sur la liaison avec les projets d'école à réaliser**

Le lien entre projet d'école et projet éducatif n'est que dans quelques cas réalisé. Il semble que cela soit réellement à partir des projets d'école actuellement ré-écrits que les PEDT pourront vraiment se nourrir d'objectifs communs.

- **La communication**

Comment communiquer vers les familles sur le sens de la réforme, sur le contenu des activités ? Sur cette question, le témoignage d'Entrammes qui suit peut constituer une source d'inspiration, sur cet aspect en particulier ... mais pas uniquement.

**Madame Guillopé, directrice de l'association des maires de la Mayenne (AMF)**, intervient pour s'inquiéter du coût à supporter par les collectivités locales dans un contexte de restriction budgétaire. Elle interroge Madame la directrice académique sur les révisions des projets d'organisation scolaire et le nombre d'expérimentations prévus. Madame la directrice lui fait part de son manque de lisibilité à ce stade pour pouvoir répondre précisément.

**Madame Delaby, directrice adjointe de la caisse d'allocations familiales (CAF)**, fait valoir les 380.000 € / an d'aides versées par la CAF en Mayenne, liées à l'existence d'un PEDT, auxquels s'ajoute l'assouplissement des taux d'encadrement. Elle déplore les déclarations non faites à la DDCSPP, qui ont comme conséquence l'impossibilité, pour la CAF, de verser la prestation de 0,50 € / enfant / heure réalisée.

**Monsieur Lenoir, conseiller général en charge des transports**, valorise le premier objectif de la réforme, à savoir réduire le temps d'apprentissages scolaires sur la journée. Il demande à ce que les communes soient vigilantes pour éviter que le PEDT ne devienne un complément de l'enseignement.

Le risque est de surcharger l'activité de l'élève en voulant trop bien faire : « Le mieux est l'ennemi du bien. »

**Monsieur Raillard, maire de Lassay-les-Châteaux**, ajoute que les communes chefs-lieux de canton subissent des charges de centralité pour des enfants résidant hors commune.

**Madame Mortoire, adjointe au directeur diocésain de l'enseignement catholique**, synthétise sa pensée en une formule : « Un élève d'une école, un enfant d'une commune. » Elle souligne l'exigence forte de qualité qui pèse sur les TAP, cette exigence s'avérant parfois inappropriée de la part des familles. L'organisation des rythmes scolaires ne relève pas du « prêt-à-porter » et doit prendre en compte les considérations locales. Selon elle, moins de moyens, moins de coûts, moins d'énergie peuvent au final produire des activités mieux adaptées pour les enfants.

**Monsieur Rose, président de la Ligue de l'enseignement**, indique le désir des élus, des techniciens, des éducateurs de la jeunesse de poursuivre et d'améliorer. Il informe que des formations pré-qualifiantes sont proposées par la Ligue de l'enseignement, avec l'apport d'une chargée de mission professionnelle pour conseiller les élus.

**Monsieur Tancrel, représentant M. Liebert, président du comité départemental olympique et sportif (CDOS)**, souligne trois difficultés propres au monde associatif :

- avoir des bénévoles disponibles au moment des TAP ;
- employer un personnel qui est amené à se déplacer ;
- intervenir sur une durée jugée trop brève de 30 à 45 minutes.

**M. Rose** insiste sur le besoin de temps d'échanges entre élus, techniciens et militants associatifs.

**Madame Lepage, adjointe aux affaires scolaires de la commune d'Entrammes**, présente tout le travail réalisé depuis la rentrée scolaire, dans sa chronologie. Les enfants sont regroupés par classe et quatre thématiques sont proposées par semaine, en lien, dans la mesure du possible, avec le projet des écoles (exemple de deux temps forts : carnaval en avril, expo-sciences en juin).

120 enfants fréquentent les TAP sur les 280 scolarisés dans les 3 écoles de la commune (primaire privée, maternelle publique, élémentaire publique). Le coût pour les familles est de 0,55 € / enfant / TAP. Le coût affiché par la commune est de 40.000 € / an brut dont il faut déduire la participation des familles, le fonds d'amorçage et les aides allouées par la CAF.

Les agents communaux sont aujourd'hui mieux « outillés » et, depuis la rentrée, les pertes de temps en déplacement ont été gommées, la place du jeu réaffirmée. Madame LEPAGE conclut sur l'importance de bien communiquer aux familles et de « mieux faire connaître » les activités vécues par les enfants.

**Monsieur Favriou, conseiller technique auprès de la Madame la directrice académique sur la dimension éducative de la réforme des rythmes scolaires**, rend compte d'un séminaire national en indiquant que plusieurs documents seront mis à disposition sur le site de la DSDEN de la Mayenne, en particulier une charte d'engagement réciproque et une charte d'utilisation des locaux.

**Madame Deloustal, directrice académique**, remercie vivement chacun pour sa participation, avec une mention spéciale à Mme LEPAGE et à la commune d'Entrammes, pour avoir accepté d'apporter un témoignage aussi précis et éclairant.

**Madame Legendre, secrétaire générale**, clôt la séance à 19 heures en soulignant tout l'intérêt qu'elle manifeste aux projets éducatifs territoriaux, outils locaux de coopération, pour donner la cohérence nécessaire à l'éducation des enfants sur un territoire.